

Conseil Municipal du	2 décembre 2019
----------------------	-----------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	37
N° identifiant	2019-0284

Titre	Convention de partenariat "Fête le Mur"
-------	---

Rapporteur(s)	M. François BLANCHARD
Date de la convocation	05/11/2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD

PJ.	Convention Fête le mur
-----	------------------------

Membres en exercice	53	
Quorum	27	

Présents	46	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jules AIMÉ - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjoint Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLÈRE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD Conseillers municipaux
----------	----	---

Absents	3	Mme Régine FAGET-LAPRIE Adjointe M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT Conseillers municipaux
---------	---	---

Mandats	4	Mandants Mme Clotilde BALLON M. Jean-Marie COMPTE Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Édouard ROBLOT 319	Mandataires M. François BLANCHARD Mme Jacqueline GAUBERT Mme Peggy TOMASINI Mme Jacqueline DAIGRE
---------	---	---	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59. Retour de Mme Marie-Madeleine JOUBERT. Sont sortis Mmes Nicole BORDES, Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT et Christiane FRAYSSE et, MM. El Mustapha BELGSIR et Francis CHALARD.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive Affaires générales
------------------	--

En 2012, la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine, l'association « Fête le Mur », l'association Sportive Amicale des Couronneries et la Fondation d'entreprise ENGIE ont mis en place un partenariat visant à créer une dynamique commune autour du tennis sur le quartier des Couronneries.

La mise en place de cette collaboration vise à renforcer la dimension éducative, d'insertion et de socialisation par le sport pour contribuer au mieux vivre ensemble dans la cité. Elle a également pour objectif de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

Les grands principes de ce partenariat sont les suivants :

- animation d'un espace tennis de proximité au cœur d'un quartier prioritaire situé en politique de la ville, le quartier des Couronneries
- intervention régulière bihebdomadaire d'une équipe pédagogique afin d'éduquer les enfants par la pratique du tennis et favoriser la mixité sur le terrain de sport dès le plus jeune âge, tout en leur permettant de s'épanouir et de vivre ensemble dans un esprit solidaire et citoyen
- création d'une passerelle entre le site Fête le Mur et un club de tennis fédéral, plus particulièrement l'Association sportive amicale des Couronneries (Asac), section Asac Tennis des Couronneries
- implication de la population locale dans le fonctionnement du site et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut-niveau.

Le dispositif est coordonné par un comité de pilotage qui fixe les objectifs annuels et veille au bon déroulement de l'opération. Les modalités de fonctionnement se décomposent ainsi :

- l'association Sportive Amicale des Couronneries assure la coordination pédagogique et l'animation de l'opération,
- grand Poitiers communauté urbaine assure la mise à disposition du site de Québec et d'équipements sportifs communautaires, notamment des gymnases pour les replis en période hivernale
- la Ville de Poitiers participe au financement de l'opération
- l'association « Fête le mur » participe au financement de l'opération et permet également au dispositif de bénéficier de son dynamisme national
- la fondation d'entreprise ENGIE participe au financement de l'opération.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, il est proposé de le renouveler pour une nouvelle période de 2 ans.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord pour le renouvellement de ce partenariat**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	43	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Manon LABAYE
Ne prend pas part au vote	5	M. El Mustapha BELGSIR, Mme Nicole BORDES, M. Francis CHALARD, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELLOT, Mme Christiane FRAYSSE

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	9 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20191202-118353-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.5
Nomenclature Préfecture	Politique de la ville-habitat-logement



GRAND POITIERS
Communauté urbaine



CONVENTION DE PARTENARIAT FETE LE MUR - POITIERS

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2019,

Et d'autre part,

GrandPoitiers communauté urbaine, représentée par son Vice-Président, Monsieur François BLANCHARD, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2019,

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Fête le Mur, dont le siège social est située Stade de Roland GARROS C/O F.F.T 2 avenue Gordon BENNET 75016 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Yannick NOAH,

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Association Sportive Amicale des Couronneries (ASAC), dont le siège social est situé 26 rue des deux communes, 86000 Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Claude BRUNET,

Et

La Fondation d'entreprise ENGIE, domiciliée Siège social d'ENGIE, Tour 1, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Philippe PEYRAT, Délégué Général.

PREAMBULE

La Ville de Poitiers et GrandPoitiers communauté urbaine se sont engagées depuis les années 80 dans une politique de développement des pratiques sportives dans la vie de la cité. En 2008, de nouvelles orientations en matière de politique sportive ont été définies, d'une part pour développer la dimension « sport-loisir » pour les habitants des quartiers en proposant des activités et des sites en accès libre et, d'autre part, pour accentuer la dimension éducative et d'insertion par le sport par le développement de collaborations avec les équipements et les associations des quartiers.

Aussi, la politique sportive s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. A cet égard, le tennis doit être

utilisé comme un des moyens d'éducation et de socialisation pour contribuer au respect de la citoyenneté.

Par ailleurs, dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs du quartier des Couronneries, deux terrains de tennis ont été rénovés et un mur de tennis de frappe a été construit.

Fête le Mur est une association née d'une initiative de Yannick Noah qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis afin d'aider les enfants des quartiers en difficulté à trouver leur place dans la société. Il a donc créé l'association Fête le Mur en 1996, association qui s'est donnée pour missions de :

- permettre aux enfants de pratiquer chaque semaine le tennis et de progresser
- transmettre aux jeunes, par le biais du tennis, des repères et des valeurs pour avancer dans la vie dans un esprit citoyen
- donner les moyens aux plus motivés d'aller au bout de leur rêve, que ce soit dans l'encadrement, l'arbitrage, la compétition ou leur projet professionnel.

Cette association bénéficie du parrainage de ENGIE, au titre de son ancrage territorial et dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Afin de dynamiser l'animation et plus spécifiquement la pratique sportive des jeunes du quartier des Couronneries, la Ville de Poitiers souhaite poursuivre le dispositif proposé par l'association Fête le Mur dont les principes sont les suivants :

- création d'un espace tennis de proximité au cœur d'un quartier prioritaire situé en politique de la ville, le quartier des Couronneries
- mise en place d'une animation durable sur ce site par l'intervention régulière bi-hebdomadaire d'une équipe pédagogique afin d'éduquer les enfants par la pratique du tennis et favoriser la mixité sur le terrain de sport dès le plus jeune âge, tout en leur permettant de s'épanouir et de vivre ensemble dans un esprit solidaire et citoyen
- création d'une passerelle entre le site Fête le Mur et un club de tennis fédéral, plus particulièrement l'ASAC des Couronneries, section ASAC Tennis des Couronneries
- implication de la population locale dans le fonctionnement du site et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut-niveau.

L'association Sportive Amicale des Couronneries, section « Fête le Mur », club support de cette action, est un club multisports avec trois autres sections, football, sport santé et tennis. Au-delà de l'activité sportive, l'association s'inscrit dans une mission sociale et citoyenne de proximité dans le quartier des Couronneries et ses alentours. Ses écoles de sport sont particulièrement des lieux de mixité sociale qui s'affranchissent des barrières sociales, économiques, culturelles et religieuses. Ce sont aussi des lieux de transmission de valeurs, de savoirs qui participent à l'éducation des jeunes, filles et garçons.

Dans ces conditions, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Poitiers décide de poursuivre le dispositif Fête le Mur sur le territoire, particulièrement sur le quartier des Couronneries et de promouvoir cette opération.

ARTICLE 2 : LE SITE

Le site Fête le Mur de Poitiers est constitué de deux courts de tennis ainsi que d'un mur de frappe d'entraînement situés 26 rue des Deux Communes à Poitiers.

Le club-house de l'A.S.A. Couronneries situé à proximité des terrains sert de lieu d'accueil pour les jeunes engagés dans le dispositif et de lieu de stockage du matériel. Le service des

sports s'engage à mettre à disposition un lieu de repli couvert, notamment pendant les périodes où les courts extérieurs ne sont pas utilisables.

ARTICLE 3 : LE COMITE DE PILOTAGE

Il est constitué un comité de pilotage composé au minimum :

- d'un représentant de la Ville de Poitiers, Monsieur François BLANCHARD, adjoint au sport de la Ville de Poitiers et Vice-Président des sports de Grand Poitiers communauté urbaine
- d'un représentant de Grand Poitiers, Madame Corine SAUVAGE, Vice-Présidente Déléguée aux sports à Grand Poitiers communauté urbaine
- d'un représentant de l'A.S.A. Couronneries Omnisport, Monsieur Claude BRUNET, Président de l'ASAC
- d'un représentant de l'A.S.A. Couronneries « Fête le Mur », Madame Catherine LUCAS, Présidente de la section « Fête le Mur »
- d'un représentant de l'A.S.A. Couronneries Tennis, Président de la section tennis
- des deux responsables pédagogiques du site, Messieurs Rémi ROBLIN et Arnaud AUGEREAU
- d'un responsable de l'association Fête le Mur, Madame Séverine THIEFFRY
- d'un représentant d'ENGIE, Madame Nicole JOULIOU

Et à titre consultatif :

- de représentants des autres entreprises ou fondations d'entreprises partenaires du projet
- d'un représentant de la Direction Sports de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers
- d'un représentant de la direction de la « politique de la ville » de la Ville et de Grand Poitiers communauté urbaine
- des autres membres de l'équipe pédagogique Fête le Mur
- des représentants des structures sociales ou autres associations des quartiers concernées, telles que le Centre d'Animation des Couronneries et l'Association Culturelle et Sportive des Ecoles Publiques
- d'un représentant du Comité départemental et/ou de la Ligue de tennis.

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an afin de fixer les objectifs et le programme annuels et examiner :

- le bon déroulement et le développement futur de l'opération
- le budget de l'opération
- le suivi pédagogique
- les résultats des enfants
- tout problème évoqué par un membre du Comité de Pilotage.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

L'équipe pédagogique est composée :

- d'un moniteur de tennis diplômé d'état de l'A.S.A. Couronneries, Monsieur Rémi ROBLIN
- d'un coordonnateur de l'A.S.A. Couronneries, Monsieur Arnaud AUGEREAU

L'équipe pédagogique doit à court terme être titulaire du CQP Educateur Tennis (Certificat de Qualification Professionnelle). En cas de non possession du CQP, l'Association Fête le Mur s'engage à prendre en charge la formation permettant la délivrance de ce titre.

Cette équipe assure sur le site Fête le Mur des séances hebdomadaires d'initiation et d'enseignement du tennis :

- le lundi soir
- le mercredi après-midi en accès libre
- le jeudi soir
- le samedi matin sous la forme de groupes structurés.

Le planning et le volume horaire d'intervention de l'équipe pédagogique peuvent être modifiés par le Comité de Pilotage.

L'éducateur de tennis et le coordonnateur de l'A.S.A.Couronneries demeurent responsables pédagogiques en charge d'assurer la coordination et l'organisation du dispositif Fête le Mur. Ils sont constamment en liaison avec les responsables de l'association Fête le Mur dans la mesure où ils sont chargés de les informer régulièrement de l'évolution du projet sur le terrain. Ils établissent un rapport régulier faisant état de la fréquentation, de l'assiduité, du comportement, de la progression des enfants et de l'impact social du dispositif sur le territoire. Ils participent dans la mesure du possible aux frais de l'association « Fête le Mur », à la réunion annuelle des responsables de sites Fête le Mur et aux rencontres régionales et nationales organisées par l'association Fête le Mur.

Par ailleurs, la Ville de Poitiers assure également un suivi administratif et une coordination du dispositif « Fête le Mur », notamment au travers du suivi des actions liées à la politique de la ville.

Les animations sont gratuites. Toutefois, les enfants bénéficiaires du dispositif Fête le Mur s'acquittent d'une cotisation annuelle à l'A.S.A.Couronneries Tennis, ce qui leur permet de bénéficier d'une licence FFT. Les inscriptions ont lieu à l'A.S.A. Couronneries Tennis en septembre, notamment lors de la journée « portes-ouvertes » de l'ASAC. Les inscriptions se poursuivent à la permanence de l'ASAC.

Un stage culturel et sportif au minimum est organisé chaque année au sein de l'A.S.A. Couronneries (section tennis) pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE ET DE GRAND POITIERS

► 5 a - locaux

La Ville de Poitiers met gratuitement le site à disposition pendant la durée de la présente convention pour l'opération Fête le Mur et en assure l'entretien régulier (nettoyage des courts, démaoussage, réfection du grillage et des filets, entretien des abords). Le site est utilisé librement en dehors des séances d'entraînement et de planification du club de l'A.S.A. Couronneries et par conséquent les courts ne sont pas fermés à clé. A noter que parallèlement aux deux courts de tennis situés au terrain de Québec, et sous réserve de la planification des clubs, Grand Poitiers communauté et la Ville de Poitiers proposent d'autres courts de tennis accessibles au public librement et gratuitement dans le cadre des horaires affichés sur place.

La Ville de Poitiers et Grand Poitiers communauté s'engagent à mettre à disposition un lieu de repli couvert, notamment pendant les périodes où les courts extérieurs ne sont pas utilisables. Le lieu de repli fait l'objet d'une planification annuelle qui est notifiée par courrier à chaque début de saison sportive.

La Ville de Poitiers et Grand Poitiers communauté urbaine autorisent l'accès de l'équipe pédagogique aux locaux de l'A.S.A. Couronneries pour y entreposer le matériel et organiser des réunions pédagogiques en accord avec les responsables du club.

► 5 b – encadrement et financement

La Ville de Poitiers prend en charge la rémunération de l'éducateur sportif du samedi matin pour compenser l'arrêt de la mise à disposition d'un éducateur sportif de la collectivité

comme le définissait la précédente convention. Cette rémunération prendra la forme d'une subvention annuelle complémentaire.

En ce qui concerne le coordonnateur et l'éducateur tennis, ils sont à la charge de l'A.S.A. Couronneries étant donné l'aide financière annuelle apportée par la Ville de Poitiers pour financer en partie ces deux postes dans le cadre du dispositif « Fête le Mur ». L'intervention de l'A.S.A. Couronneries tient compte de l'animation des terrains définies à l'article 4 et de l'encadrement sur le site, les heures de coordination du projet en dehors des terrains, ainsi que les sorties éventuelles ou rencontres inter-sites.

L'aide financière de la ville de Poitiers fera l'objet d'une convention financière annuelle dans le cadre de la campagne de subvention de fonctionnement.

► 5 c - communication

La Ville de Poitiers informe la population concernée des modalités de fonctionnement des activités du dispositif Fête le Mur en diffusant les informations auprès des écoles, centres sociaux, maisons de quartier, maisons de l'enfance, etc. Tout document de communication devra au préalable être soumis à l'approbation de l'association Fête le Mur.

La Ville de Poitiers devra également veiller au maintien et au bon état du panneau identifiant l'opération.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FETE LE MUR

► 6 a - encadrement

L'Association Fête le Mur met à disposition ses coordonnateurs nationaux et régionaux pour conseiller l'équipe d'animation ainsi que les responsables de site dans la gestion du projet dans son ensemble.

► 6 b - formation

L'Association Fête le Mur est en mesure d'offrir dans un premier temps à deux jeunes recrutés localement et qui en feront la demande, une formation d'initiateur premier et second degré tennis, dans le cadre de son partenariat avec la Fédération Française de Tennis. L'association peut également aider ces jeunes dans l'obtention du BAFA.

En cas de non possession du CQP Educateur Tennis (Certificat de Qualification Professionnelle), l'Association Fête le Mur s'engage à prendre en charge la formation permettant la délivrance de ce titre aux animateurs sportifs mis à disposition de « Fête le Mur ».

► 6 c - matériel

L'Association Fête le Mur attribue au dispositif une dotation en matériel (raquettes, balles, kit mini-tennis, dotation textile pour les membres de l'équipe pédagogique, etc.) permettant son fonctionnement.

► 6 d – rencontres et compétitions

L'Association Fête le Mur organise et prend en charge :

- des rencontres inter-sites Fête le Mur régionales
- un tournoi national annuel rassemblant les meilleurs éléments de l'ensemble des sites Fête le Mur. Ce tournoi se déroule chaque année dans une ville différente
- un séminaire annuel rassemblant les responsables de toutes les équipes pédagogiques «Fête le Mur ».

► 6 e – aides aux sportifs

L'Association Fête le Mur favorise et accompagne l'intégration des meilleurs éléments dans le club fédéral partenaire de l'opération, inscrit et suit les meilleurs éléments en tournoi dans le cadre de son projet espoir compétition.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS de l'A.S.A.COIRONNERIES TENNIS

Le club partenaire de l'opération favorise et accompagne l'adhésion des enfants au dispositif Fête le Mur qui en font la demande.

Il prend en charge l'organisation d'un stage réparti sur les périodes de vacances scolaires permettant la rencontre entre des jeunes du club et des jeunes du dispositif Fête le Mur, ainsi que les heures d'encadrement assurées par le moniteur diplômé du club.

A travers son partenariat avec l'Office Municipal des Sports, l'A.S.A Couronneries Tennis s'engage à prendre en charge la visite médicale préalable à l'obtention du certificat médical des enfants.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS D'ENGIE

ENGIE, dans le cadre de la convention nationale signée avec « Fête le Mur », s'engage à :

- verser en 2019 et 2020, à l'association « Fête le Mur » Poitiers la somme totale et globale de 6 000 € HT (six mille euros) soit 3 000 € HT par an. Le règlement s'effectuera chaque année, sur présentation de factures établies comme suit :
 - ✓ 3 000 € HT : appel de fonds à transmettre à :
Fondation d'entreprise ENGIE
Monsieur Philippe PEYRAT
Faubourg de l'Arche - 1 place Samuel de Champlain
92930 PARIS LA DEFENSE Cedex
- en fonction des disponibilités, doter « Fête le Mur » Poitiers d'objets logotés publicitaires pour l'animation de quartier
- mettre à disposition de « Fête le Mur » Poitiers l'ensemble des supports de communication permettant de valoriser le partenariat national et régional.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout avenant à la présente convention rendu nécessaire pour quelque cause que ce soit peut être signé par les parties sur simple demande de l'une d'elles présentée au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations résultant de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être résiliée par l'une de ces parties après mise en demeure restée sans réponse sous délai d'un mois, adressée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de la signature.

Fait à Poitiers, le
En 5 exemplaires originaux

**Pour la Ville de Poitiers,
Le Maire**

**Pour l'Association Fête le Mur,
Le Président,**

Alain CLAEYS

Yannick NOAH

**Pour Grand Poitiers,
Le Vice-Président,**

**Pour l'ASAC Omnisports,
Le Président,**

François BLANCHARD

Claude BRUNET

**Pour la Fondation ENGIE,
Le Délégué Général,**

Philippe PEYRAT